

Recueil des Arrêtés et
des Actes Administratifs

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs RAAA n° 2023-55 du 22/11/2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

() A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 22-11-2023 : RAAA-2023-55 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 14-11-2023 : RCP-2023-54 – Délibérations de la Commission Permanente du 06 novembre 2023
- 13-11-2023 : RCD-2023-53 – Délibérations du Conseil départemental du 06 novembre 2023
- 08-11-2023 : RA-2023-52 – Arrêtés
- 07-11-2023 : PVCD-2023-51 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 09 octobre 2023
- 25-10-2023 : RA-2023-50 – Arrêtés
- 17-10-2023 : RA-2023-49 – Arrêtés
- 16-10-2023 : RCD-2023-48 – Délibérations du Conseil départemental du 09 octobre 2023
- 12-10-2023 : PVCD-2023-47 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 28 août 2023
- 11-10-2023 : RA-2023-46 – Arrêtés
- 10-10-2023 : RCP-2023-45 – Délibérations de la Commission Permanente du 02 octobre 2023
- 27-09-2023 : RA-2023-44 – Arrêtés

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 22 novembre 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs n° 2023-55

SOMMAIRE

N° Appel à projets	Objet	Page
Direction Autonomie		
2023-01026	Avis de classement de la Commission d'information de sélection du 12 octobre 2023 relatif à l'appel à projet conjoint Etat / Département de la Haute-Savoie pour la création à titre expérimental de 15 places de placement à domicile sur le territoire Chablais / Genevois.....	1
N° Arrêté	Objet	Page
Direction Autonomie		
2023-08562	Désignation des représentants de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées en Haute-Savoie - Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie (MDPH 74).....	3
2023-09222	Modification de l'arrêté n° 23-0640 de tarification pour l'année 2023 de l'établissement MDE (Maison Des Enfants) pour les services Internat et AJJ Picasso, gérés par l'association MDE, implantée 15 chemin du Bray à Annecy-le-Vieux (74940).....	7
2023-09524	Autorisation au bénéfice de l'association APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) de Thonon-les-Bains et du Chablais pour la création de 7 places d'accueil permanent, par voie d'extension non importante, de l'établissement d'accueil non médicalisé Les Grands Champs - Villa Arpin.....	9
Direction Enfance Famille		
2023-10072	Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Haute-Savoie.....	13



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
DU 12 OCTOBRE 2023
RELATIF A L'APPEL A PROJET CONJOINT ETAT/DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
N°23-01026**
pour la création à titre expérimental de 15 places de placement à domicile
sur le territoire CHABLAIS/GENEVOIS

4 dossiers ont été reçus au Conseil départemental de la Haute-Savoie et à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse les Savoie.

Ils ont tous été déclarés recevables et ont été instruits.

3 dossiers ont été présentés à cette commission suite à désistement d'un candidat officialisé le 22 septembre 2023 (Fondation OVE).

La commission a classé 3 dossiers comme suit :

CLASSEMENT FINAL DES DOSSIERS A L'ISSUE DES VOTES

ET SELON L'AVIS DE CLASSEMENT ETABLI EN SEANCE AU NOMBRE DE VOIX MAJORITAIRES

POSITION	PROJET RETENU
1	ASSOCIATION FOYER DU LEMAN
2	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LES SAVOIE (SEAS)
3	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

Les co-présidentes de la commission

Madame Marion BOUTELOUP-MASSOT

Directrice adjointe de la DDETS, mandatée par
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

La Co-Présidente de séance :

Madame Chrystelle BEURRIER,

Vice-présidente du Conseil départemental de
La Haute-Savoie en charge de l'enfance, la
famille et de l'insertion,

Représentant le Président du Conseil
départemental de la Haute-Savoie.

La Co-Présidente de séance :

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté DDETS n° 2023-0367
Arrêté DA n° 23-08562

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.146-9, R.241-24 et L.241-5 à L.245-11,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU la délibération n° CD-2021-040 du Conseil Départemental du 12 juillet 2021, portant élection de Monsieur Martial SADDIER, en qualité de Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

VU le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012, modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

VU l'arrêté conjoint Conseil départemental n° 23-02363 / DDETS 2023-0142 du 24 avril 2023, portant composition des membres de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie,

ARRETENT

- Article 1 :** La composition de la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie est fixée conformément au tableau joint en annexe.
- Article 2 :** A compter de sa signature, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint Conseil départemental n° 23-02363 / DDETS 2023-0142 du 24 avril 2023.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
Madame la Directrice de l'Autonomie,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité,
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait en deux exemplaires,

ANNECY, le **08 NOV. 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER



Le Préfet,

Yves LE BRETON



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231108-2023-08562-AI
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

Annexe à l'arrêté du 17 octobre 2023 - MEMBRES CDAPH

ORGANISMES REPRESENTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Département de Haute-Savoie	Bernard BOCCARD Conseiller Départemental	Estelle BOUCHET Conseillère Départementale	Agnès GAY Conseillère Départementale	Valérie GONZO- MASSOL Conseillère Départementale
	Nelly PESENTI- PERRET Directrice de l'Autonomie	Véronique SALFATI Directrice adjointe de l'Autonomie	Juliette MUZARD Chef de service Aides Individuelles - DA	Christine BAUCHERON Adjointe au Chef de service Aides Individuelles - DA
	Dr Audrey PAUCHET - Cheffe du service Promotion de la Santé - Médecin en charge de l'Enfance protégée et Promotion santé - DEF	Francesco ALAMPI Directeur de l'Inclusion, de l'Emploi et de l'Habitat	Stéphanie CALLEY Directrice adjointe de l'Autonomie	Cathy MATICHARD Responsable des processus et outils financiers - DA
	Géraldine DELIVET Chef de service autonomie Bassin annécien	Béatrice DEBRUS- SCHALKWIJK Chef de service autonomie Chablais	Jordan LACAILLE Responsable Technique autonomie - Handicap	Nathalie BILLARD Chef de service autonomie Vallée de l'Arve
Etat	Le Directeur de la DDETS	Son représentant		
	Le Directeur de la DREETS	Son représentant		
	Le Directeur académique des services de l'éducation nationale	Son représentant		
	Le Directeur de l'ARS	Son représentant		
Organismes d'assurance maladie	Audrey SCHNEIDER CPAM	Jean-François FORET CPAM	Joseph DE BEVY MSA	François CENA MSA
	Emmanuelle FERRAND CAF	Lydia BRAND CAF		
Organisations syndicales, Employeurs	Gérard BAJULAZ MEDEF	Caroline GUENEAU MEDEF		
Organisations syndicales, salariés et fonctionnaires	Olympio SELVESTREL CFDT	Malik BELKADI CFDT	Nadia ALTIER CFDT	
Associations de Parents d'Elèves	Paul BLANC FCPE	Cyril COUTURIER FCPE		
Associations de Personnes Handicapées	Jocelyne BIJASSON AFM	Jean-Claude PARROT AFM	Francis BRUCKNER AFM	
	Linh NGUYEN AFTC 74	Jacqueline CONVERSET AFTC 74		
	Joëlle TIBURZIO APF 74	Dominique MEGARD APF 74	Sylvie GILLET DE THORET APF 74	
	Olivier REFFAY Autisme Eveil	Mireille LAVERTY Autisme Eveil	Jean Marie Krosnicki ADPEP 74	

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231108-2023-08562-AI
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

	Françoise RAYOT UNAFAM	Marie Claude PETROD UNAFAM		
	Sandrine GARCIA ADMR	Anne Lise BOCQUET ADMR		
	Françoise CLEMENT Amitié et Avenir	Céline ROUSSEAU APEDYS		
ORGANISMES REPRESENTES	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT	SUPPLEANT
CDCA	Joëlle PETIT- ROULET ALPYSIA	Daniel GIRODIN ALPYSIA	Béatrice LE-HENAFF ALPYSIA	
Organismes gestionnaires d'établissements ou services	Martin VIANT APEI Thonon-Les- Bains	Vanessa FERIO Directrice Pôle Enfance EPANOU		
	Cyril VILLE Directeur Home Fleuri	Dr Claude MARTIN AISP		

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231108-2023-08562-AI
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

Direction Enfance Famille
Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

ARRETE CONJOINT ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL N° 23-09222

Portant modification de l'arrêté n°23-0640 de tarification pour l'année 2023 de l'établissement MDE pour les services INTERNAT et AJJ PICASSO, gérés par l' ASSOCIATION MDE, implantée 15 CHEMIN DU BRAY à Annecy-le-Vieux (74940).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses activités relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CD-2022-154 du 12 décembre arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'enfance ;

VU l'arrêté n°23-0640 de tarification pour l'année 2023 de l'établissement MDE pour les services INTERNAT et AJJ PICASSO, gérés par l' ASSOCIATION MDE, implantée 15 CHEMIN DU BRAY à Annecy-le-Vieux (74940).

CONSIDERANT une erreur matérielle sur le montant de la dotation et prix de journée du service internat,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part ;

ARRETEMENT

Acte publié sur internet le 22 novembre 2023

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE / DIRECTION DE L'AUTONOMIE - DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231026-2023-09222-AI
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

1/2

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement MDE pour les services Internat et Accueil judiciaire à la journée, sont autorisées comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle est arrêtée à :

- Pour le service INTERNAT : 4 317 515€

Le reste sans changement

Article 3 :

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service INTERNAT : 207.52 €

Le reste sans changement

Article 4 :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Directrice de l'Enfance Famille, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le Préfet de la Haute-Savoie
Yves LE BRETON



Fait à Annecy, le 26 Oct. 2023

Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231026-2023-09222-AI
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

2 / 2

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023-09524

PORTANT AUTORISATION AU BENEFICE DE
L'ASSOCIATION APEI DE THONON ET DU CHABLAIS POUR
LA CREATION DE 7 PLACES D'ACCUEIL PERMANENT, PAR
VOIE D'EXTENSION NON IMPORTANTE, DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE LES
GRANDS CHAMPS - VILLA ARPIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatif aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D313-11 et D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services,

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté départemental N °17-000183 du 10 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI de Thonon et du Chablais pour gérer le foyer de vie les Grands Champs et Villa Arpin,

Vu l'arrêté départemental N°21-02608 du 11 juin 2021 portant extension non importante de 10 places d'accueil de jour au foyer de vie « Grands Champs » et « Villa Arpin » géré l'association APEI DE THONON ET DU CHABLAIS à Thonon-les-Bains,

Vu l'arrêté départemental N°2023-08790 du 27 septembre 2023 portant autorisation au bénéfice de l'association APEI de Thonon et du Chablais pour la création de 20 places en établissement d'accueil non médicalisé, par voie d'extension importante, du foyer de vie « Grands Champs » et « Villa Arpin » ,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé en date du 27 avril 2018 entre l'association APEI de Thonon et du Chablais et le Département de la Haute Savoie, Considérant la fiche action du CPOM : fiche action N°5 « Adapter l'organisation en lien avec les évolutions des besoins des publics », sous-action 2 « Analyser, proposer des évolutions des capacités et les agréments par établissement»,

Considérant que la demande d'extension non importante présentée le 9 janvier 2023 est compatible avec les objectifs et besoins médico-sociaux fixés dans le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à l'Association APEI DE THONON ET DU CHABLAIS pour la création de 7 places d'hébergement permanent , par voie d'extension non importante, de « l'EANM Les Grands Champs-Arpin ».

Acte publié sur internet le 22 novembre 2023

DGA ASS / DIRECTION DE L'AUTONOMIE / SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231027-2023-09524-AI
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

1/3

Article 2 :

La capacité totale d'accueil de l'établissement d'accueil non médicalisé les Grands Champs-Arpin est fixée comme suit :

	Capacité avant ENI	Extension Non Importante autorisée	Total des places
Hébergement permanent	62	7	69
Hébergement Temporaire	4	0	4
Hébergement Séquentiel	1	0	1
Accueil de Jour	27	0	27
Total	94	7	101

Article 3 :

La répartition des places d'hébergement de l'établissement d'accueil non médicalisé les Grands Champs-Arpin est fixée comme suit :

Foyer de Vie les Grands Champs- Chemin de Leyriat 74200 Allinges :
Hébergement permanent : 40 places

Foyer de Vie La Villa Arpin – 5 chemin de Senevullaz 74200 Thonon Les Bains :
Hébergement permanent : 29 places
Hébergement temporaire : 4 places
Hébergement séquentiel : 1 place

Article 4 :

L'extension de capacité est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation d'extension non importante (7 places) sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action sociale et des Familles dans les conditions de mise en œuvre prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être

cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à la connaissance de ladite autorité, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 8 :

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINSS.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet

- D'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
- Et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 27 OCT. 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231027-2023-09524-AI
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

3/3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.421-6, et R.421-27 et suivants,

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER comme Président du Conseil départemental,

Vu le recrutement par mutation le 1^{er} décembre 2023 de Mme Anne LETORET, Médecin Directeur Adjoint de la Promotion Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en remplacement de Mme Agnès LACASSIE-DECHOSAL, membre de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute-Savoie est composée de 8 membres, dont 4 membres et leurs suppléants représentant le Département, et 4 membres et leurs suppléants représentant la profession des assistants maternels et familiaux, élus par la profession.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Département :

- Madame Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville, Présidente de la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Insertion ;
- Madame Estelle BOUCHET, 10^e Vice-présidente, Conseillère départementale du canton d'Annemasse ;
- Docteur Anne LETORET, Médecin Directeur Adjoint Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé ;
- Madame Sylvie FAVRE, Chef du Service Modes d'accueil Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé.

ainsi que leurs suppléants :

- Madame Chrystelle BEURRIER, 8^e Vice-présidente, Conseillère départementale du canton de Sciez ;
- Monsieur Bernard BOCCARD, Conseiller départemental du Canton de Gaillard ;
- Madame Valérie REINIER-LANOUX, Puéricultrice Coordinatrice Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé ;
- Madame Stéphanie GARIN, Cheffe de Service Administration Générale Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé.

Article 3 : Ont été élues pour représenter les assistants maternels et familiaux de Haute-Savoie :

- Madame Corinne CEGARRA et sa suppléante Madame Valérie BRIFFAZ, représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie ;
- Madame Michelle JACQUET et sa suppléante Madame Marie-Madeleine DUFFOUG, représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie ;
- Madame Patricia CHARTON, et sa suppléante Madame Catherine GARCIN, représentantes de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- Madame BROUILLARD Patricia, et sa suppléante Madame BERRAHAMA Zahia représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Madame Agnès GAY est chargée de la présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2023 - n° 23-01515 du 12 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Annecy, le 09 NOV. 2023
Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231114-2023-10072-AR
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

2 / 2

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 22/11/2023